



Office Polynésien de l'Habitat

Polynésie française

N° 202110180959 du 18 octobre 2021

DÉCISION

portant délégation de signature à Madame Magali ABRIEL,
Directrice Financière

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU** la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU** l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU** l'arrêté n° 1920/CM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur général de l'Office Polynésien de l'Habitat.

DÉCIDE

Magali ABRIEL

Article 1 : Moana BLANCHARD agissant en qualité de Directeur Général de l'Office polynésien de l'habitat, donne délégation de signature à Madame Magali ABRIEL, Directrice financière de l'établissement :

Au titre de l'ordonnancement :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » :

- Les bons de commandes relatifs à toutes les dépenses liées à l'activité de la Direction financière, hors matériels informatiques, numériques et électroniques, mobilier et fournitures de bureau, n'excédant pas un million de francs cfp (1.000.000 Fcfp) ;
- les mandats de paiement dont la valeur n'excède pas cinquante millions de francs cfp (50.000.000 Fcfp) ;
- et les titres de recette.

De même elle est habilitée à signer dans les mêmes conditions pour les agents placés sous son autorité:

- Les ordres de déplacement à l'intérieur des circonscriptions territoriales de la Polynésie française ;
- Les réquisitions de passages et de bagages relatives aux ordres de déplacement en Polynésie française.

Cette délégation s'exerce dans le strict respect des procédures et du budget alloué (prorata temporis).

Au titre de la correspondance:

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » dans le cadre de sa mission fonctionnelle :

- Toutes correspondances et notes internes nécessaires au bon déroulement des opérations placées sous sa responsabilité ;
- Tous bordereaux d'envoi ou lettres de transmission de documents ;
- Toutes attestations relevant du service fait.

Au titre des ressources humaines :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » et pour les agents placés sous son autorité :

- La notation primaire des agents dans le cadre de la notation ANFA et les entretiens annuels d'évaluation ;
- Les congés annuels ;
- Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des ANFA ;
- Les heures de délégation.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou de congés de Messieurs Moana BLANCHARD et Toriki ATENI, la suppléance est assurée par Madame Magali ABRIEL qui est habilitée à signer « pour le Directeur général et par délégation », tous les actes et correspondances relatifs aux compétences énumérées dans le cadre de l'article 23 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié en ce compris les documents comptables relevant de sa responsabilité d'ordonnateur et qui ne feraient pas l'objet d'une délégation de signature.

Simon POCHARD



Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou de congés de Madame Magali ABRIEL, sa suppléance est assurée par Monsieur Simon POCHARD en sa qualité d'adjoint à la directrice financière qui est habilité à signer « pour le Directeur général et par délégation », tous les actes et correspondances énumérés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali ABRIEL, Directrice financière, la délégation qui lui est consentie au titre de la correspondance sera exercée par :

Eric TETUIRA



- Monsieur Eric TETUIRA, chef comptable du service financier, sur toutes attestations relevant du service fait dans le périmètre d'intervention du service financier ;

Karine TEHEURA



- Madame Karine TEHEURA, responsable du service quittancement, sur toutes attestations relevant du service fait dans le périmètre d'intervention du service quittancement ;

Linda SAMG-MOUIT



- Madame Linda SAMG-MOUIT, assistante technique au service financement, sur toutes attestations relevant du service fait dans le périmètre d'intervention du service financement.

Article 5 : La présente délégation est consentie dans le cadre de l'allègement des circuits de décisions de l'établissement qui doit permettre l'accélération du traitement des opérations. Elle ne soustrait en aucun cas et ne doit pas compromettre le dialogue et la communication avec la direction générale.

Article 6 : La délégation n° 201908210730 du 21 août 2019 est abrogée.

Article 7 : La présente décision prend effet dès publication sur le site intranet et avant diffusion sur le site internet de l'établissement.

Fait à Pirae le 18 octobre 2021

Date de publication :

22 OCT 2021

Le directeur général



Moana BLANCHARD